

# La sécurité des navires de plaisance en Nouvelle-Calédonie



# ❑ Historique du transfert de compétence en matière de sécurité des navires

- La loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 opère le transfert de compétence à la Nouvelle-Calédonie en matière de sécurité des navires;
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, la Nouvelle-Calédonie est compétente pour réglementer la sécurité des navires;
- Le 26 novembre 2018, la délibération 119/CP relative à la sécurité et à l'habitabilité des navires a été adoptée, elle a été modifiée le 4 mai 2021.

## ❑ **Champ d'application de la délibération 119/CP**

- Navires professionnels immatriculés en Nouvelle-Calédonie effectuant une navigation intérieure (environ 450 navires);
- Navires de plaisance immatriculés en Nouvelle-Calédonie (environ 26500 navires immatriculés);
- Equipements marins (CE et MED).



# ❑ Normes applicables aux navires de plaisance

Les normes CE: système de normes harmonisées définies dans la directive européenne 94/25 :

- Déclaration écrite de conformité CE
- Manuel de l'utilisateur
- Plaque du constructeur



Constructeur		CE
Série		
Catégorie		
Année de fabrication		
		Maxi
 =		kg Maxi
		kW Maxi

# ❑ Normes applicables aux navires de plaisance

Pour les navires non marqués CE, un règlement (division 240) définit les règles applicables en matière de sécurité:

- Déclaration écrite de conformité à la division 240
- Manuel de l'utilisateur
- Plaque du constructeur



## OWNER MANUAL

### FOLDABLE TENDERS :



Supralight Twin 40  
Supralight Twin Board 40  
Supralight Twin 40H 40  
Sword 40  
Twin 40  
Twin 40  
Twin 40  
Twin 40  
Twin 40  
Twin 40  
Twin 40

### Summary

Model No.	
Model Name	
Model Year	
Model Description	
Model Weight	
Model Length	
Model Width	
Model Height	
Model Depth	
Model Volume	
Model Capacity	
Model Power	
Model Fuel	
Model Propulsion	
Model Steering	
Model Braking	
Model Safety	
Model Maintenance	
Model Warranty	
Model Price	
Model Dealer	
Model Distributor	
Model Manufacturer	
Model Country	
Model Date	
Model Status	
Model Notes	

www.3dtender.com

# ❑ Condition d'utilisation d'un navire de plaisance

Les conditions d'utilisation d'un navire de plaisance sont encadrées par le constructeur (plaque constructeur) et la division 240:

- Nombre de personne et chargement maximum
- Puissance maximum admissible
- Conditions météorologiques limites
- Limites utilisation engins nautiques (planche, kyte, kayak, engin de plage, VNM...)



## ❑ Armement de sécurité

Le matériel d'armement et de sécurité d'un navire de plaisance est encadré par la division 240, sa composition évolue en fonction de la zone de navigation

- Matériel d'armement et de sécurité basique: zone de navigation < 2 milles d'un abri
- Matériel d'armement et de sécurité côtier: zone de navigation comprise entre 2 et 6 milles d'un abri
- Matériel d'armement et de sécurité hauturier: zone de navigation > 6 milles d'un abri

Le guide de la sécurité en mer est maintenant disponible !



+ D'INFOS VHF  
DANS LE GUIDE  
2021

**LA VHF  
SAUVE  
DES VIES,  
PENSEZ-Y !**

Retrouvez votre guide chez les professionnels du nautisme et dans les capitaineries  
ou rendez-vous sur :

[www.dam.gouv.nc](http://www.dam.gouv.nc)

EN CAS DE DIFFICULTÉ, CONTACTEZ LE MRCC  
en appelant sur le canal 16 (VHF normal) ou  
en composant le 16 (numéro fixe et mobile).

GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALÉDONIE

# ❑ Les différentes catégories de navires de plaisance en Nouvelle Calédonie

## Les navires de plaisance à usage personnel:

- Carte de circulation
- Matériel de sécurité conforme à la zone de navigation

## Les navires de location et de formation:

- Carte de circulation
- Matériel de sécurité conforme à la zone de navigation
- Registre de vérification

## Les navires professionnels de conception plaisance:

- Permis de navigation
- Matériel de sécurité conforme à la catégorie de navigation professionnelle
- Visites périodiques des inspecteurs de la DAM



## ❑ Les chantiers réglementaires

- ❑ Elaboration d'un règlement local relatif à l'armement de sécurité des navires de plaisance afin de prendre en compte:
  - La navigation dans le lagon;
  - La couverture VHF;
  - Les moyens d'intervention limités;
  - Les risques spécifiques (pratique de la pêche de loisir, pratique des sports nautiques, isolement, présence des requins...)
- ❑ Comparaison des normes étrangères (AUS, NZ...) avec les normes CE afin de pouvoir importer des navires non marqués CE sans avoir à vérifier la conformité et à produire une déclaration de conformité à la division 240.

